

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026
ENTRE LA VILLE DE MALAKOFF
ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE MALAKOFF » (U.S.M.M.)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE MALAKOFF, ayant son siège 1 Place du 11 Novembre 1918 – 92240 MALAKOFF, désignée sous le terme « LA VILLE », représentée par sa Maire, Madame Jacqueline BELHOMME, agissant en vertu de la délibération à préciser,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE MALAKOFF » (U.S.M.M.), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Nanterre, sous le numéro W921000359, ayant son siège 3 place du 14 Juillet - 92240 MALAKOFF, désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », représentée par sa Présidente, Madame Denise FARAH, agissant en cette qualité en vertu du vote de l'Assemblée générale de l'ASSOCIATION du 12 décembre 2023 et du Bureau Directeur du 11 janvier 2024.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

LA VILLE souhaite par ailleurs contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec les associations menant une action au sein du territoire communal, afin de formaliser le soutien qu'elle apporte aux projets associatifs, de détailler les engagements respectifs de chaque partie et de fixer les objectifs de réalisation partagés relatifs au développement de la pratique sportive locale.

Dans le domaine des politiques publiques sportives, LA VILLE œuvre :

- à l'accompagnement et au développement de la pratique sportive, y compris émergente, sur l'ensemble du territoire,
- à la mise à disposition tout au long de l'année de ses installations sportives à destination des différents utilisateurs scolaires, associatifs, entreprises, administrés (stades, piste d'athlétisme, gymnases, dojos, salles de tennis de table, courts de tennis, espaces pétanque, ...)
- à l'entretien des équipements et des matériels sportifs, à l'aménagement et à la modernisation des installations sportives existantes, à la construction et à l'aménagement de nouvelles installations sportives, en prenant en compte la couverture des besoins de la pratique sportive locale et leur évolution quantitative et qualitative,
- à l'accompagnement pédagogique, au soutien logistique et financier des différents opérateurs sportifs du territoire,

- à la coordination des différentes initiatives sportives territoriales intergénérationnelles et multidisciplinaires, dans les thématiques de l'éducation des enfants et des jeunes, du loisir pour tous, de la santé et du bien-être, de la performance et du sport de haut-niveau, de l'inclusion et du lien social, de l'accès à la pratique sportive des publics porteurs d'un handicap, de l'engagement bénévole et des valeurs citoyennes,
- à l'organisation et à l'animation de manifestations sportives évènementielles territoriales
- au renforcement de l'attractivité territoriale en recherchant la labellisation « Ville active et sportive ».

L'ASSOCIATION, en sa qualité de club omnisports fédérant environ 25 sections sportives, décline son projet sportif autour des objectifs suivants :

- l'enseignement et la pratique d'activités sportives en direction des adhérents qu'elle accueille, en favorisant leur accès au plus grand nombre et dans le respect des préconisations fédérales et réglementaires et dans la mesure des disponibilités des structures mises à disposition,
- l'organisation des compétitions sportives de ses sections, à rayonnements local, départemental, régional, national et le cas échéant international, vocation du club,
- l'organisation de manifestations sportives évènementielles, discutée en lien et en cohérence dans le cadre du Comité technique,
- l'organisation de stages sportifs thématiques et pluridisciplinaires à l'initiative des sections et principalement pendant les vacances scolaires,
- la menée d'actions inclusives de sport-santé, de sport en direction des publics seniors, de sport adapté en direction des publics porteurs d'un handicap par le biais de sa structure labelisée et homologuée « Maison Sport Santé »,
- la promotion et le développement de l'animation sportive et éducative au sein du territoire communal,
- la participation à l'animation de la vie locale et aux manifestations évènementielles territoriales, discutée en lien et en cohérence dans le cadre du Comité technique,
- la formation continue et initiale des éducateurs sportifs et des enseignants de l'association, ainsi que des bénévoles, qui participent à la mise en œuvre du projet associatif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles LA VILLE apporte son soutien aux activités d'intérêt public général, au sens de l'article L 113-2 du Code du sport que L'ASSOCIATION entend poursuivre, conformément à ses statuts et telles que précisées dans le préambule,
- les objectifs, les moyens et les conditions de partenariat entre LA VILLE et L'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa signature et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION, présentant l'offre d'activités sportives qu'elle entend décliner, s'engage à son initiative à inscrire son projet sportif dans le cadre des politiques publiques sportives de LA VILLE, énoncées en préambule de la présente convention. Le projet présente des objectifs, des moyens mis en œuvre pour y parvenir, une organisation, des modalités de fonctionnement sur les plans sportif, humain et économique. Le projet associatif doit ainsi contenir, dans le cadre de chaque campagne de subventions et sur la base de chaque saison sportive :

- des éléments relatifs aux activités et à la dimension sportive :
 - le recensement de l'offre d'activités existantes et le cas échéant prévisionnelles,
 - le nombre d'adhérent.e.s et de licencié.e.s par sections sportives / les catégories d'âge accueillies par sections sportives (enfants, jeunes, adultes, seniors) / la répartition femmes-hommes des effectifs accueillis par sections sportives / le cas échéant le nombre d'adhérents porteurs d'un handicap,
 - la répartition au sein de l'activité globale des parts « loisir »-« compétitions »-« activités de sport-santé »,
 - les équipes engagées dans des compétitions, en précisant le niveau de championnat pour la saison sportive en cours,
 - les éventuels partenariats de type sportif,
 - les grandes manifestations évènementielles sportives organisées par L'ASSOCIATION,
 - les modalités de participation aux évènements municipaux, au titre de l'implication de L'ASSOCIATION dans l'animation de la vie locale, discutées lors du Comité technique et de suivi et d'évaluation,
 - la mention des différentes affiliations fédérales du club omnisports et des sections sportives fédérées.
- des éléments relatifs à la gestion économique et aux moyens humains dédiés à la mise en œuvre du projet / de l'activité :
 - le montant des différentes cotisations annuelles par sections sportives, et leur éventuelle évolution,
 - les modalités tarifaires pour les stages organisés durant les sessions de vacances scolaires par sections sportives concernées,
 - les partenariats financiers (subventions publiques, opérations privées de mécénat et/ou de sponsoring),
 - les moyens humains : personnels administratifs – éducateurs, entraîneurs et coachs sportifs (précisant les missions, le positionnement dans l'organigramme, le niveau de qualification et les formations, la quotité de temps travail annuel – les types de contrats de travail) – défraiements dirigeants, arbitres,
 - les états financiers ou les comptes annuels, et le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.612-4 du Code du Commerce,
 - le rapport moral,

- le rapport d'activité.
- des éléments relatifs à la dimension socio-éducative du projet :
- descriptif des actions de formation à l'usage des usagers, des bénévoles, des dirigeants,
- descriptif des actions à dimension sociale.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le projet de L'ASSOCIATION s'inscrivant dans le cadre de la politique publique précédemment mentionnée, et présentant un caractère d'intérêt public local, LA VILLE décide d'apporter son soutien à L'ASSOCIATION, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de vérifier la bonne gestion des aides publiques qu'elle lui accorde par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

LA VILLE reconnaît l'intérêt du projet et du programme d'actions de L'ASSOCIATION. Elle s'engage à apporter ses soutiens financier et en nature à L'ASSOCIATION.

4.1. Subventions de LA VILLE à L'ASSOCIATION

Afin de soutenir le programme d'actions mentionné en préambule et aux conditions mentionnées au sein des articles 3, 6, 8 et 9, LA VILLE lui alloue à une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est chaque année révisable au regard de la nature du projet présenté, de la proposition d'allocation des montants lors des commissions d'attribution des subventions municipales, du vote du Conseil municipal de LA VILLE dans le cadre de la procédure budgétaire. Le montant voté ne pourra en tout état de cause pas excéder le coût de la mise en œuvre du projet de L'ASSOCIATION.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement versée par LA VILLE à L'ASSOCIATION est de 360.000€ (trois-cent-soixante-mille).

Le versement de la subvention est conditionné au respect par L'ASSOCIATION de l'ensemble des clauses de la présente convention et notamment des modalités figurant dans l'article 6.

La subvention sera versée sur le compte de L'ASSOCIATION en début d'année calendaire, selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert la Société Générale sise 220 avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff
Code banque : 30003- Code guichet : 03893. – Compte n° 00037277106 - Clé RIB : 27

4.2. Mises à disposition et utilisations des installations sportives municipales

Afin de permettre à L'ASSOCIATION de mettre en œuvre et de développer son activité, LA VILLE lui alloue à titre gracieux des créneaux horaires pour l'utilisation par ses sections des installations sportives municipales, en met ses installations sportives à sa disposition, à titre précaire et révocable. Ces attributions de créneaux d'activités sont formalisées au sein de la programmation effectuée et validée par LA VILLE, seule compétente sur ce sujet en sa qualité de gestionnaire des installations sportives, et après arbitrage des différentes demandes qui lui parviennent de l'ensemble des utilisateurs, sur la base d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs, et au regard des possibilités d'accueil au sein des équipements. A l'issue de la centralisation des demandes à laquelle procède le siège qui les communique à la Direction des sports, l'attribution des créneaux est effectuée pour les sections sportives fédérées à L'ASSOCIATION.

L'interlocuteur de LA VILLE pour L'ASSOCIATION est la Direction municipale des sports, et l'interlocuteur de l'ASSOCIATION pour la VILLE est le Directeur de l'ASSOCIATION et, en cas d'absence, son Bureau Directeur.

L'ASSOCIATION s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition qu'aux jours et heures validés au sein de la programmation arbitrée et validée par LA VILLE. Le calendrier d'utilisation est établi pour une saison sportive de façon fixe, l'utilisation des installations sportives durant les sessions de vacances sportives faisant quant à elle l'objet d'une programmation spécifique saisonnière, établi selon les mêmes modalités que pour le reste de la saison. Les demandes d'utilisation supplémentaires non inscrites au sein des calendriers et des programmations sont négociées au cas par cas. L'ASSOCIATION informe en amont la Direction municipale des sports en cas de non-utilisation des créneaux inscrits à la programmation, quels que soient les motifs d'annulation.

Les installations sont utilisées par L'ASSOCIATION uniquement dans un cadre sportif. L'ASSOCIATION peut organiser des temps conviviaux qui ne relèvent pas de la pratique sportive, avec l'accord de la Direction des sports faisant suite à une sollicitation dûment argumentée de L'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION n'est pas autorisée à effectuer des travaux dans les locaux des installations sportives, ni d'agencer les lieux et les matériels, ni d'apposer de supports de communication ou publicitaires, sans autorisation formelle et écrite de LA VILLE. L'ASSOCIATION s'engage à prendre le matériel mis à disposition en l'état, à remplacer ou à réparer le mobilier ou le matériel qu'elle aurait dégradés.

L'ASSOCIATION est responsable de tout accident d'usager pouvant survenir dans le cadre de ses activités encadrées, et de tout dommage causés aux locaux, aux installations, aux matériels. A cet effet, L'ASSOCIATION s'assure contre tous les risques inhérents à ces éléments, et s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à garantir les risques qui lui incombent : contrat d'assurance en responsabilité civile garantissant son activité, et contrat de dommages aux biens garantissant contre les risques de toute nature les biens mis à sa disposition. L'ASSOCIATION fournit chaque année à LA VILLE la copie des polices d'assurance et leurs éventuels avenants ultérieurs.

LA VILLE, en sa qualité de gestionnaire des installations sportives, pourvoit à l'entretien et à la maintenance des installations et des modules sportifs, ainsi qu'au nettoyage quotidien des équipements et des locaux.

4.3. Autres aides indirectes consenties par LA VILLE à L'ASSOCIATION

LA VILLE peut également accorder à L'ASSOCIATION des prestations techniques et logistiques dans le cadre d'événements qu'elle organise, mises en œuvre par des agents municipaux extérieurs à la direction municipale des sports et spécialement mobilisés à cet effet. Au préalable, L'ASSOCIATION devra présenter une demande par courrier d'autorisation de manifestation, notamment si celles-ci se déroulent sur la voie publique, avec le cas échéant un dossier de déclaration de manifestation sportive à produire en sa qualité d'organisatrice de l'évènement.

Aucune mise à disposition de personnels municipaux pour le compte direct de L'ASSOCIATION n'est en revanche possible.

Si les mises à disposition des installations sportives, ainsi que les prestations, sont consenties à L'ASSOCIATION à titre gracieux, LA VILLE en supporte intégralement le coût financier (charges de fonctionnement, coût des fluides eau-électricité-chauffage, usure des équipements et des matériels, opérations logistiques et mise à disposition de matériels et de mobilier, paiement des heures des agents pour les interventions situées en-dehors des temps de travail de la fiche de poste, affranchissement du courrier ...). Ces contributions en nature font l'objet d'une valorisation qui s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics par L'ASSOCIATION, qui fait état de la réalité de ses ressources au regard de son activité et les déclare dans ses documents comptables.

Le montant évalué de ces aides indirectes de LA VILLE à L'ASSOCIATION est de 1.762.845 € (un million sept-cent soixante-deux mille huit-cents-quarante-cinq) pour l'année 2024. Ce montant est à réévaluer tous les ans en fonction de la variation des coûts des fluides et des coûts RH.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'ASSOCIATION fera apparaître de façon distincte le logo de LA VILLE mentionnant son soutien, lors des manifestations sportives évènementielles qu'elle organise, des opérations d'information ou de promotion qu'elle met en œuvre, des supports de communication qu'elle produit et distribue, dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées par LA VILLE.

LA VILLE accompagne L'ASSOCIATION dans la promotion et la valorisation de ses projets évènementiels sportifs, en relayant toute information utile sur ses supports numériques et papier. Elle peut, dans certains cas, prendre à sa charge la fabrication et la distribution de flyers promotionnels et informatifs pour la réalisation d'évènements organisés par L'ASSOCIATION.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE, SUIVI ET EVALUATION

6.1. Contrôle

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter le contrôle par LA VILLE de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées ainsi que de la bonne exécution de la présente convention.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Sur simple demande de LA VILLE, L'ASSOCIATION devra lui communiquer tous les documents de natures juridique, fiscale, comptable, de gestion. L'ASSOCIATION s'engage par ailleurs à communiquer les procès-verbaux des Assemblées générales du Conseil d'administration, ainsi que la composition du Conseil d'administration, du Bureau, du Comité directeur. En outre, L'ASSOCIATION devra informer LA VILLE de toutes modifications intervenues dans les statuts s'il y a lieu.

Dans les 3 mois de la clôture de l'action, L'ASSOCIATION devra transmettre à LA VILLE, après leur approbation, les comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats, annexes), si l'ensemble des subventions publiques comprenant celle de LA VILLE sont supérieures à un montant de 153.000 €. L'ASSOCIATION devra également transmettre à LA VILLE son rapport d'activité annuel.

6.2. Suivi et évaluation

Un dialogue de gestion, réunissant pour LA VILLE les élu.e.s des secteurs sports et vie associative et l'administration, et L'ASSOCIATION, pouvant prendre la forme d'un Comité technique, est organisé chaque année au mois d'octobre, pour :

- permettre l'échange d'informations
- faire le bilan des actions déployées et des projets de partenariat entre les deux parties
- présenter et discuter les projets à venir, amenés par l'une ou par l'autre des parties
- évaluer la mise en œuvre de la convention

Le montant de la subvention N+1 pourra prendre en compte l'analyse des éléments échangés dans le cadre de ce dialogue de gestion.

ARTICLE 7 : SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention pourra être suspendue ou encore résiliée, après mise en demeure effectuée par LA VILLE par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les motifs suivants :

- non-respect par L'ASSOCIATION de l'une des clauses de la convention
- manquement grave aux règles de fonctionnement des associations
- absence de neutralité politique ou religieuse
- non-conformité aux valeurs de la ville énoncées en préambule

Toute résiliation implique la restitution par L'ASSOCIATION des montants de la subvention non utilisés par L'ASSOCIATION.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'ASSOCIATION sans l'accord écrit de LA VILLE, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par L'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants. LA VILLE en informe L'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la tenue du dialogue de gestion, à la production des justificatifs, à la tenue du dialogue de gestion mentionné et aux contrôles mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 322, 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Fait en deux exemplaires à Malakoff, le

POUR LA VILLE DE MALAKOFF

POUR L'ASSOCIATION

« UNION SPORTIVE
MUNICIPALE DE MALAKOFF »

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_87-DE

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

La Présidente,
Denis FARAH

ANNEXES A LA CONVENTION

1. Bilan financier de l'année N de L'ASSOCIATION
2. Budget prévisionnel de l'année N + 1 de L'ASSOCIATION
3. Rapport d'activités de L'ASSOCIATION

Annexe 1 : BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION**Année N du dernier exercice clos**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Concours publics	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
		Etat	
61 – Services extérieurs		Région	
Locations		Département	
Entretien et réparation		Commune de Malakoff	
Assurance		Organismes sociaux (CAF, ...)	
Documentation		Fonds européens (FSE, FEDER, ...)	
		L'Agence de services de paiement (emplois aidés)	
62 – Autres services extérieurs		Autres établissements publics	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Aides privées (fondations, ...)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		Dons, mécénat, sponsoring	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
		Excédent (bénéfice)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et de services		Prestations en nature	
Prestations			
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

Annexe 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**Année N+1**

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 – Achats		70 – Ressources propres	
Achats d'étude et de prestations de services		Prestations de service	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Locations diverses	
Eau et énergie		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de bureau		Ventes de marchandises	
Autres fournitures (à préciser)		Autres (à préciser)	
		73 – Concours publics	
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitations	
Sous-traitance générale		Etat (préciser les Ministères ou Directions sollicitées)	
Frais de location			
Entretien et réparations			
Assurances			
Documentation / études		Région	
Divers (à préciser)		Département	
62 – Autres services extérieurs		Commune de Malakoff	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Caisse d'allocations familiales	
Publicité, publications		Fonds européens (FSE, FEDER, ...)	
Transports d'activités et d'animations		L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Missions et réceptions		Aides privées (fondation, opérations de sponsoring, ...)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers (à préciser)			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
Rémunération du personnel (salaires bruts)			
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		Adhésions et cotisations	
Frais d'activité		Dons manuels (mécénat, ...)	
Organisation de manifestations / congrès / colloques		Autres (à préciser)	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DEPENSES PRÉVISIONNELLES		TOTAL RECETTES PRÉVISIONNELLES	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Mises à disposition gratuite de biens et de service		Prestations en nature	
Mises à disposition gratuite de prestations		Bénévolat	
Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

Annexe 3 : RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Année N

- Descriptif de l'activité de l'année écoulée
- Bilan des actions et des projets entrepris par l'association
- Descriptif et analyse des moyens mobilisés
- Résultats obtenus
- Perspectives futures liées à l'activité